

## AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

### Revitalisation du cours d'eau "le Buffalon" sur les communes de Rodilhan, Nîmes et Bouillargues

#### ■ Description de l'opération soumise à enquête :

L'opération porte sur les travaux de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon », visant à redonner à celui-ci ses fonctionnalités écologiques initiales, valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau et diminuer la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone d'étude.

#### ■ Autorités responsables du projet :

Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) du Vistre – 7 av. de la Dame – Zone Euro 2000 – 30132 Caissargues.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Mme Jana LELUT – [jana.lelut@eptb-vistre.fr](mailto:jana.lelut@eptb-vistre.fr) – Tél. : 04 66 84 55 11

#### ■ Objet de l'enquête :

L'enquête publique unique comprend cinq objets :

- la déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation du Buffalon,
- la cessibilité de tout ou partie des propriétés nécessaires à la réalisation du projet,
- l'autorisation environnementale,
- la déclaration d'intérêt général.
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Rodilhan.

• **Durée de l'enquête : du lundi 24 juin 2019 au jeudi 25 juillet 2019 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.**

#### • Lieux et siège de l'enquête :

- L'enquête est ouverte dans les communes de Rodilhan, Nîmes et Bouillargues.
- La mairie de Rodilhan est désignée **siège de l'enquête**.

#### • Désignation du commissaire enquêteur :

**Monsieur Jean-Paul CHAUDAT**, directeur délégué de l'énergie nucléaire du CEA, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.

#### • Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

Le dossier d'enquête unique sera déposé sur support papier dans les communes de Rodilhan, Nîmes et Bouillargues ainsi qu'à la préfecture du Gard, et sur support informatique pendant toute la durée de l'enquête dans la commune de Rodilhan, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1339>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

■ **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :**

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des communes de Rodilhan, Nîmes et Bouillargues,
- adresser ses observations par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Rodilhan, place de la Mairie 30230 Rodilhan,
- adresser ses observations par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-1339@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1339@registre-dematerialise.fr)

Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

■ **Rencontrer le commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées et siègera en mairie de - Rodilhan

- le lundi 24 juin 2019 de 9h à 12h
- le jeudi 25 juillet 2019, de 15h à 18h

- Nîmes

- le jeudi 27 juin 2019, de 9h à 12h
- le jeudi 18 juillet 2019 de 14h à 17h

- Bouillargues

- le lundi 24 juin 2019, de 14h30 à 17h30
- le jeudi 25 juillet 2019, de 9h à 12h

■ **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :**

Le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Rodilhan, Nîmes et Bouillargues, à la préfecture du Gard (Direction de la citoyenneté et de la légalité- bureau de l'environnement et des enquêtes publiques), sur le site internet des services de l'Etat ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1339>

■ **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :**

A l'issue de l'enquête, le préfet du Gard se prononcera, par arrêtés, sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'autorisation environnementale,
- la cessibilité de tout ou partie des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,
- la déclaration d'intérêt général,
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Rodilhan

Le préfet,